SQ
Terre d'innovations

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.2. Plan de zonage
Guyancourt

MISE A JOUR N°10

Vu pour être annexé à mon arrêté du 12 NOV. 2025

Le Président Jean-Michel Fourgous

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Créé le 17/02/2016 - Mis à jour le 03/11/2025 - Edité le 03/11/2025

1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

Limite de commune
Cimetière
Bassins, étangs, rigoles

Zonage

A : zone agricole
AU : zone à urbaniser
N : zone naturelle
U : zone urbanisée

Prescriptions

Périmètres prescriptifs particuliers

Emplacement réservé (Article L151-41 1°,2° et 3° du Code de l'Urbanisme)
Secteur de mixité sociale (Article L 151-15 du Code de l'Urbanisme)
Ilot commercial à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
Ilot commercial strict à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
Secteur de règle de stationnement spécifique pour les commerces
Périmètre de 500 m autour des gares
Implantation des constructions en recul par rapport à l'alignement

Protection du patrimoine bâti

Ensemble urbain remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Elément de construction ou bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
Mur remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Protection du patrimoine naturel et paysager

Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (Article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Espace paysager modulé, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Arbre ou groupement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Alignement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Jardins familiaux ou collectifs à protéger et à conforter (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Mare à protéger ou à mettre en valeur (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
Zones humides à protéger (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Numéro	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface (m2)
GU01	Guyancourt	Élargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	38
GU02	Guyancourt	Élargissement de la rue Ambroise Croizat	Commune	5
GU03	Guyancourt	Maillage viaire de l'îlot Rigole	Communauté d'agglomération	5345
GU04	Guyancourt	Échangeur N12/ Garennes	Communauté d'agglomération	54805
GU05	Guyancourt	Élargissement du chemin Moulin à Vent	Commune	54
GU06	Guyancourt	Liaison cyclable à conforter	Communauté d'agglomération	3656

SAINT-CYR-L'ECOLE
VERSAILLES
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
VOISINS-LE-BRETONNEUX
GUYANCOURT
MAGNY-LES-HAMEAUX
BUC
CHATEAUFORT

Orthophotographie © IGN – 2014

1:5 000e

0 50 100 200 300 400 500 Mètres